

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU SEANCE DU MARDI 25 OCTOBRE 2022

L'an 2022, le 25 octobre à 19H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Nathalie COUTIER.

Présents : Thierry CHARPENTIER, Nathalie COUTIER, Maud DEMIÈRE, Sabine HUGUET, Ludovic JANNETTA, Valérie PAYELLE, Jean-Guy PONSIN, Jean-Luc ROUSSINET, Aurélie RODEZ, Vanessa NOIZET.

Absents : Monsieur Frédéric DEFOSSÉ, Monsieur Didier PETIT.

Excusés : Monsieur Franck MODE, Madame Françoise MOREAU, Madame Claire PHILIPPOT.

Pouvoirs : Franck MODE à Jean-Guy PONSIN, Françoise MOREAU à Maud DEMIÈRE, Claire PHILIPPOT à Vanessa NOIZET.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie RODEZ

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Passant à l'ordre du jour.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CCGVM

Le Maire présente au Conseil le rapport d'activité 2021 des services de la Communauté de Communes.

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-39,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes, lequel sera transmis à chaque Commune membre.

RAPPORT ANNUEL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire présente au Conseil le rapport d'activité 2021 du service eau et assainissement de la Communauté de Communes.

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-39,

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2021 service eau et assainissement de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, lequel a été transmis à chaque Commune membre.

RAPPORT ANNUEL DES DECHETS

Le Maire présente au Conseil le rapport d'activité 2021 du service des déchets de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-39,

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2021 du service des déchets de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, lequel a été transmis à chaque Commune membre.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57.

Annule et remplace la délibération N° 2022-31

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés modifiés du 29 décembre 2014 et du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le référentiel est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus complète du secteur public local

Considérant que la généralisation de cette nomenclature à toutes les catégories de collectivités est programmée en 2024,

Considérant la possibilité d'opter dès l'année 2022

Considérant l'avis favorable du comptable public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

-d'opter pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 pour le budget primitif et les budgets annexes de la commune suivi en M14

-Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transposition.

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande de l'éclairage public concernées.

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide que l'éclairage sera interrompu la nuit de 0 heures à 5 heures où dès que le matériel nécessaire aura été installé.

Charge Monsieur/Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

ADHÉSION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES DE LA SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

Vu que le Conseil Communautaire de la CCGVM est actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges,

Après examen de la convention proposée pour une durée de 5 ans,

Le Conseil Communal,

-Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

-Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

-Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Commune et la société SPL-XDEMAT afin de pouvoir bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition des collectivités,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe, fixant notamment les conditions tarifaires et les modalités de mise en œuvre du contrôle analogue.

COUPES DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE - ÉTAT D'ASSIETTE 2023

Après avoir entendu les informations transmises par l'ONF concernant les ventes de coupes de bois pour l'année à venir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
8	4,71	ACT	oui	X					
11	3,6	ACT	oui	X					

à l'aménagement en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Nathalie COUTIER

La fibre est arrivée sur le village, chacun peut prendre l'opérateur de son choix.

L'amphithéâtre de la cour de l'école a été démonté. Une plantation d'arbres est prévue

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à l'horaire habituel 9h15

La convention avec l'association Les Coccinelles est en cours de rédaction.

La liste des projets pour 2023 de compétence intercommunale est à établir.

Maud DEMIERE

La préparation des colis des anciens va débiter.

S'interroge s'il est judicieux, vu l'augmentation du prix de l'électricité, d'installer des illuminations supplémentaires.

Jean Luc ROUSSINET :

Précise que l'éclairage public sera éteint de minuit à 5h dès que les horloges seront changées et les LED remplacent au fur et à mesure les ballons Fluo trop énergivores.

Sabine HUGUET

Les nouvelles illuminations consomment beaucoup moins.

Aurélie RODEZ

Le 14 octobre a eu lieu un spectacle devant une vingtaine de personnes invitées à découvrir la MJC.

Il serait peut-être utile de mettre sur le facebook de la commune le programme des spectacles proposés par la MJC

Jean-Guy PONSIN

La visite de sécurité du bâtiment de la mairie a eu lieu. 3 points sont à revoir et une fois les travaux effectués, à faire contrôler par un organisme habilité.

Une formation au maniement des extincteurs pour le personnel travaillant dans les divers bâtiments communaux aura lieu le 15 novembre.

La réfection des cheneaux du toit de la mairie va occasionner un supplément au devis initial.

Les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques devraient débiter prochainement

L'ouverture des plots pour les travaux de la maison tiers lieu aura lieu le

Valérie PAYELLE

Les membres de l'association « les Intrépides » ont proposés leur aide pour la plantation des fleurs.
Travaille sur la mise à jour du règlement du cimetière

Ludovic JANNETTA

La matinée « coteaux propres » s'est bien déroulée. Les déchets ont été triés.
La parcelle de vigne « les Aves » a été installée.
L'entreprise mandatée pour l'entretien de certains talus a commencé son intervention.

Vanessa NOIZET

« Ambonnay utile » a été actualisé
Le parcours d'énigmes avec les ados est en cours.

Thierry Charpentier

La mise à jour des listes électorales a été effectuée.